

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf août,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 08/08/2024, relative à la propriété cadastrée 084 AB 318, 084 AB 319, 084 AB 320 d'une superficie totale de 659 m² pour le prix de 205 000 euros ,dont mobilier inclus pour un montant de 11 200 euros, frais d'acte en sus, située 46 Rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur CRUAUD Dominique et Madame DRAPEAU Raymonde domiciliés 29 Rue du Boisdet à JARD SUR MER (85520), à Monsieur CRUAUD Vincent domicilié 59 avenue Aristide Briand Le Christina à LES SABLES D'OLONNES (85100) et à Monsieur CRUAUD Thomas domicilié 12 rue du 8 mai 1945 à LA ROCHE SUR YON (85000),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 318, 084 AB 319, 084 AB 320 sise 46 Rue Georges Clémenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 659 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 9 août 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le13/08/2024
Publié le20/08/2024
Reçu par le Représentant de l'Etat
le13/08/2024